



Lettre projet de saisine du tribunal canal+

Par **severine88**, le **22/11/2013** à **18:36**

[fluo]Bonjour[/fluo]

suite à un appel d'un conseiller de canal+ on nous a prélever un mois d'abonnement sans mon accord ni pour l'abonnement ni pour le prélèvement alors j'ai appeler ma banque et j'ai bloqué les prélèvements de canal+ après ça été le calvaire des coups de téléphone de la part de leur part et maintenant j'ai reçu une lettre de projet de saisine du tribunal de intrum justitia que dois-je faire sachant qu'il me demande de payer 94,92 euro et que j'ai rien signer ?? et merci

Par **Marion3**, le **22/11/2013** à **19:07**

Bonjour,

Intrum Justitia est une société de recouvrement.

Quelle est la date de votre dernier prélèvement de Canal+ ?

Surtout, ne payez rien à I.J., ne répondez ni aux appels téléphoniques, ni aux courriers de cette société qui n'est pas votre créancier.

I.J. va essayer de vous faire peur et vous bluffer. Elle ne peut rien contre vous.

Lisez sur le forum les nombreux posts concernant ces sociétés de recouvrement (qui n'ont aucun pouvoir).

Cdt

Par **severine88**, le **22/11/2013** à **20:02**

le début de cette affaire date de plus d'un an. Il n'y a eu qu'un prélèvement. Je n'ai jamais signé de contrat mais canal + s'est procuré mon RIB ainsi que mes coordonnées téléphoniques et personnelles auprès de free mon opérateur ADSL. J'ai peur des poursuites à venir bien que je sais qu'ils ne peuvent rien contre moi étant donné que je n'ai jamais signé de contrat ni d'autorisation de prélèvements. Que puis-je faire à ce jour pour que ce harcèlement cesse?

Merci de votre aide.

Par **Marion3**, le **23/11/2013** à **11:51**

Bonjour,

Je me répète :

Lisez sur le forum les nombreux posts concernant ces sociétés de recouvrement (qui n'ont aucun pouvoir).

Cdt

Par **alterego**, le **23/11/2013** à **12:34**

Bonjour,

"... canal + s'est procuré mon RIB ainsi que mes coordonnées téléphoniques et personnelles auprès de free mon opérateur ADSL..."

A ma connaissance, Canal ne démarché pas directement les abonnés de tel ou tel opérateur. En revanche Free et consorts le font en proposant ce qu'ils appellent un bon plan.

Vous devez vous en prendre à votre opérateur, confirmer à Canal que vous n'êtes pas intéressé par l'abonnement imposé de force par Free et faire opposition auprès de votre banque à tout prélèvement concernant le dit abonnement.

Concernant **Intrum Justitia** préciser-lui n'avoir souscrit aucun abonnement Canal+ et invitez-le à mettre un terme à ses poursuites injustifiées. A défaut, vous déposerez plainte contre lui auprès du Procureur de la République.

Cordialement

Par **Lag0**, le **23/11/2013** à **12:58**

Bonjour,

Les abonnés ADSL + TV sont des proies faciles.

En effet, il n'est pas nécessaire de signer un contrat, il est possible de s'abonner directement en ligne tranquillement devant sa télé. Deux appuis sur la touche "OK" de la télécommande suffisent généralement à être abonné.

Il faut donc être très vigilant...

Par **moisse**, le **23/11/2013** à **16:02**

Bonjour,

Je "plussoie" aux propos de Lag0, en 2 clics sur la box on s'abonne directement aux services optionnels dont C+.

On bénéficie du service immédiatement.

On reçoit le contrat papier pour officialiser l'accord.

J'ai fréquenté le service commercial de C+ à plusieurs reprises, et je n'y ai jamais constaté de dérives ni de personnels acquboutés, pas plus d'abus.

Notre contributeur doit donc faire exception à cette règle ou ignorer quelque chose.